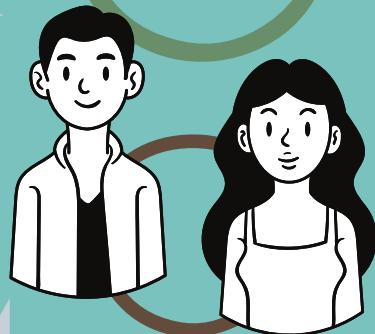


## PAROLES DE PARENTS

« J'ai été surprise. On m'a dit que c'était comme un conseil de discipline. J'étais en larmes »

« En même temps, c'était l'occasion de mettre les choses au clair, que chacun puisse s'exprimer »



« J'ai pris contact avec le PRE comme la directrice me l'avait proposé au téléphone. J'ai aussi pris des renseignements auprès de mon entourage familial et professionnel »

« J'ai aussi pris des renseignements auprès de mon entourage familial et professionnel »

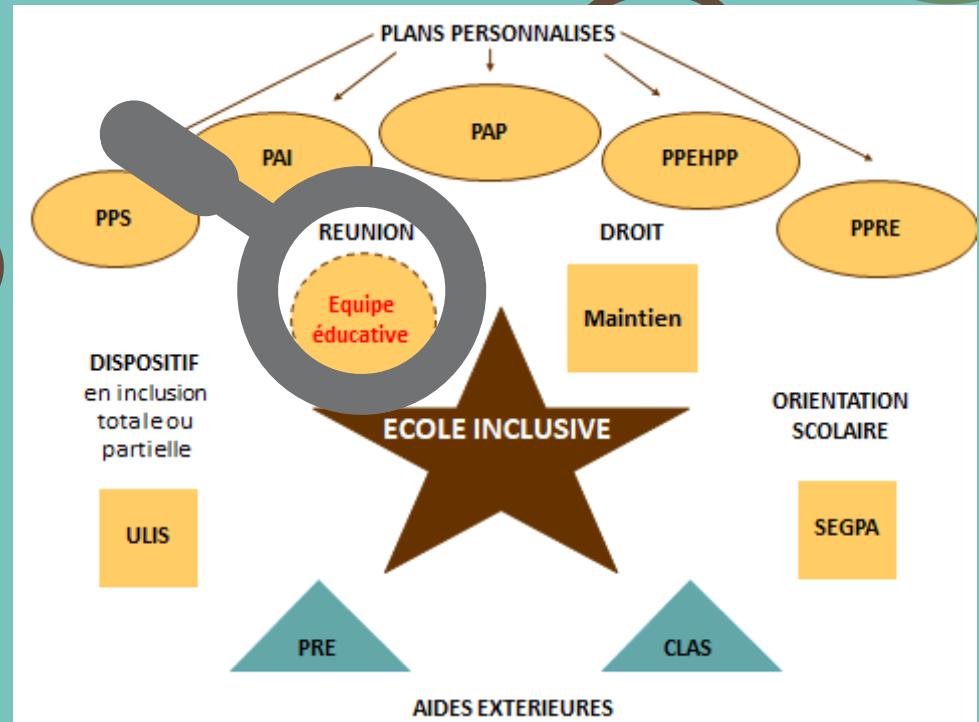
« Avant, ça n'allait pas parce que j'étais convoquée à l'école, ce n'est pas bien et cela m'a touché »

« Même si j'ai pleuré pendant la réunion, je suis contente car chacun s'est exprimé »



livret des aides proposées aux élèves

## EQUIPE ÉDUCATIVE



Légende :  
En orange : Aides internes à l'Education Nationale  
En bleu : Aides extérieures à l'Education Nationale

# L'EQUIPE ÉDUCATIVE, C'EST QUOI ?

L'Equipe éducative concerne l'école Primaire. Elle est réunie pour l'examen collectif de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves à propos de la réussite scolaire, l'assiduité ou le comportement d'un ou plusieurs élèves.

## QUI PEUT LE PROPOSER ?

La directrice ou le directeur.

## QUI PEUT M'AIDER ?

La directrice ou le directeur. Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

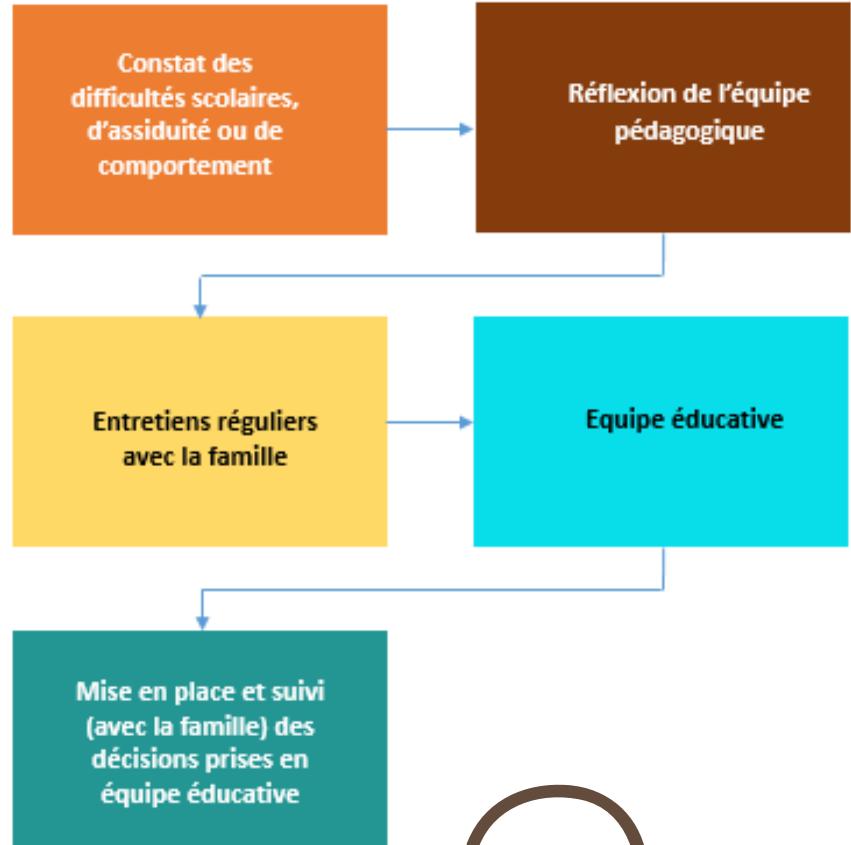
## COMMENT FAIRE ?

L'équipe éducative est un lieu de parole, d'échange et d'écoute. Elle est composée des personnes en charge de la responsabilité éducative d'un élève

## QUI DECIDE ?

C'est à partir des conclusions de cette réunion que des décisions et des initiatives pourront être prises ou proposées.

# PARCOURS



Référence :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?  
cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006527  
398](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006527398)

## PAROLES DE PARENTS

« Quand on me l'a proposé, Je ne comprenais pas le terme : « PPRE » et à quoi ça pouvait servir »

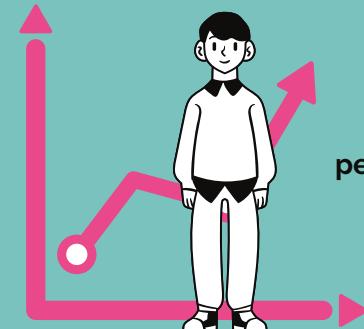


« Je me suis sentie désolée que mon enfant ait des difficultés. Mais aujourd'hui je suis contente, ça l'a aidé »

« Ça m'a permis de M'intéresser à ce que je dois faire avec mon enfant pour l'aider. Être plus attentive »

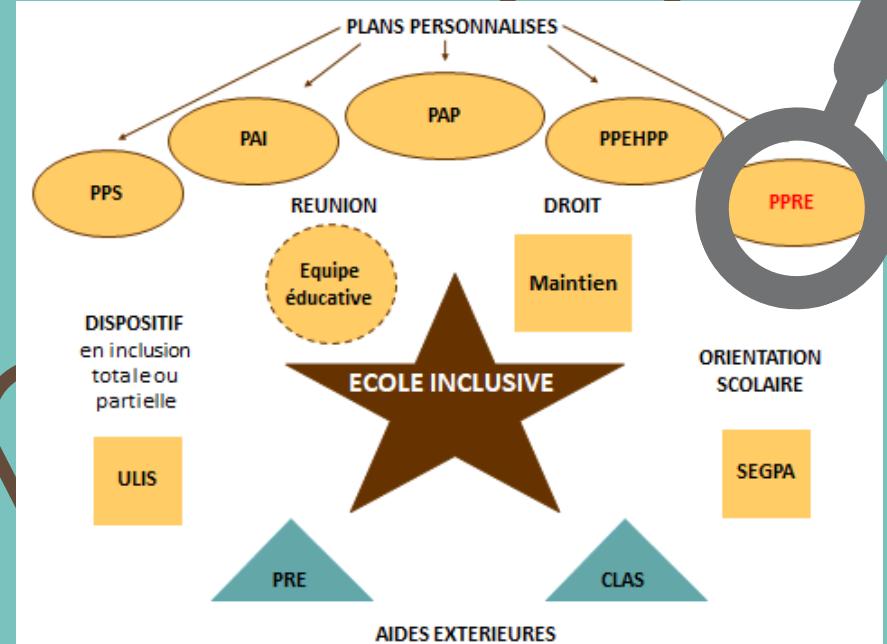
« A un autre parent je dirais que c'est pour son bien. Ça permet à tous de savoir quoi faire pour aider l'enfant »

« Au début c'était difficile pour lui d'accepter d'avoir un travail différent des autres élèves »



« Maintenant ça va. Il sait que personne n'est parfait »

## PROGRAMME PERSONNALISÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE



Légende :  
En orange : Aides internes à l'Education Nationale  
En bleu : Aides extérieures à l'Education Nationale

## LE PPRE C'EST QUOI ?

C'est un programme d'apprentissage spécifique visant la réussite de l'élève. Une manière de fixer par écrit des engagements comme un contrat entre l'enfant, l'enseignant et les parents. Par exemple : des exercices particuliers pour l'amélioration de telle discipline ou des aides extérieures comme l'orthophonie ou les cours particuliers de maths.

### QUI PEUT LE PROPOSER ?

L'enseignant ou la directrice.

### COMMENT FAIRE ?

Après une période d'aide en classe, si des difficultés persistent, l'enseignant rencontre la famille. Une équipe éducative peut être réunie pour définir le PPRE entre les parents, l'enseignant, la directrice de l'école, les partenaires éventuels et l'enfant par la suite.

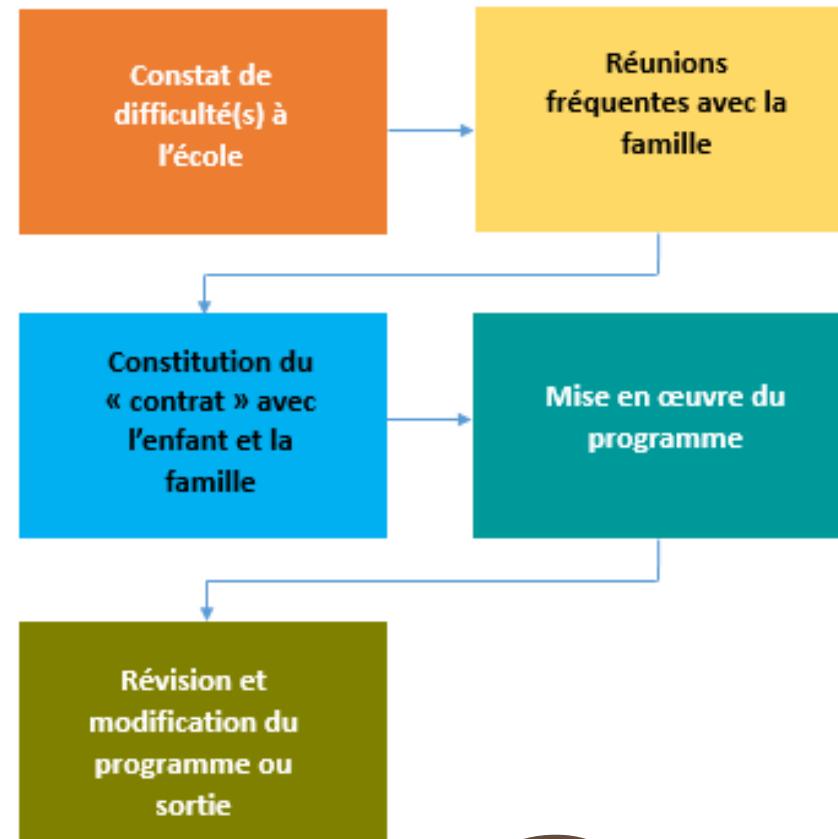
### QUI DECIDE ?

L'équipe pédagogique.

### ET ENSUITE ?

Suivant les progrès de l'enfant, il peut être réactivé ou arrêté.

## PARCOURS



Référence :

<https://eduscol.education.fr/cid50680/les-programmes-personnalises-de-reussite-educationnelles-ppre.html>

## PAROLES DE PARENTS

« Ça a commencé en CE2, quand il a été dépisté à l'hôpital lors d'un suivi pour l'asthme »

« Le médecin pédiatre a repéré le souci et il nous a déculpabilisés. La psychomotricienne a fait un bilan par écrit suivi d'une rééducation »

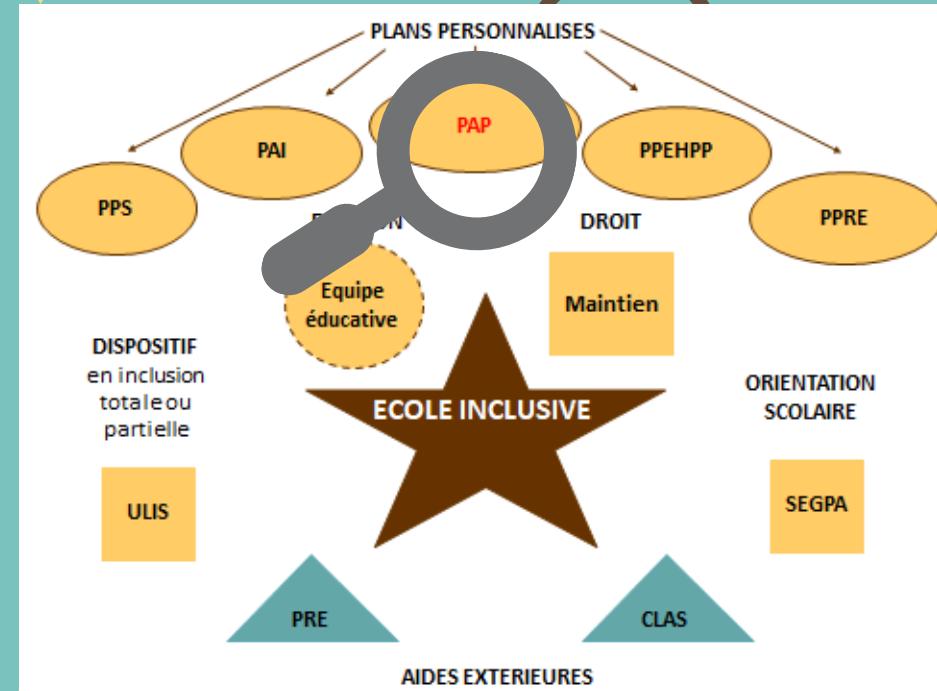


« En primaire les adaptations de l'enseignant suffisaient. Ensuite, le professeur principal a dit "c'est vous qui le connaissez le mieux". Nous avons rempli nous-mêmes les documents et des professeurs ne respectent pas toujours les aménagements demandés »

« Aux parents, je conseille de faire confiance aux professionnels qui proposent cette aide. Ne pas hésiter pour faciliter la scolarité »



## PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ



Légende :  
En orange : Aides internes à l'Education Nationale  
En bleu : Aides extérieures à l'Education Nationale

# LE PAP, C'EST QUOI ?

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé définit les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages.

## QUI PEUT LE PROPOSER ?

Suite à un diagnostic par un spécialiste (orthophoniste, médecin généraliste, ergothérapeute), la proposition peut venir de l'école ou des parents.

## QUI PEUT M'AIDER ?

Le directeur de l'école et le principal du collège, le professeur des écoles et le professeur principal.

## COMMENT FAIRE ?

Proposition d'un PAP avec un document médical à l'appui  
Réunion d'équipe (ES) avec la famille, l'élève, le chef d'établissement, au moins un professeur, éventuellement la psychologue Education Nationale ou des spécialistes : proposition d'aménagements et d'adaptations, appliquées de suite. Validation par le médecin scolaire.

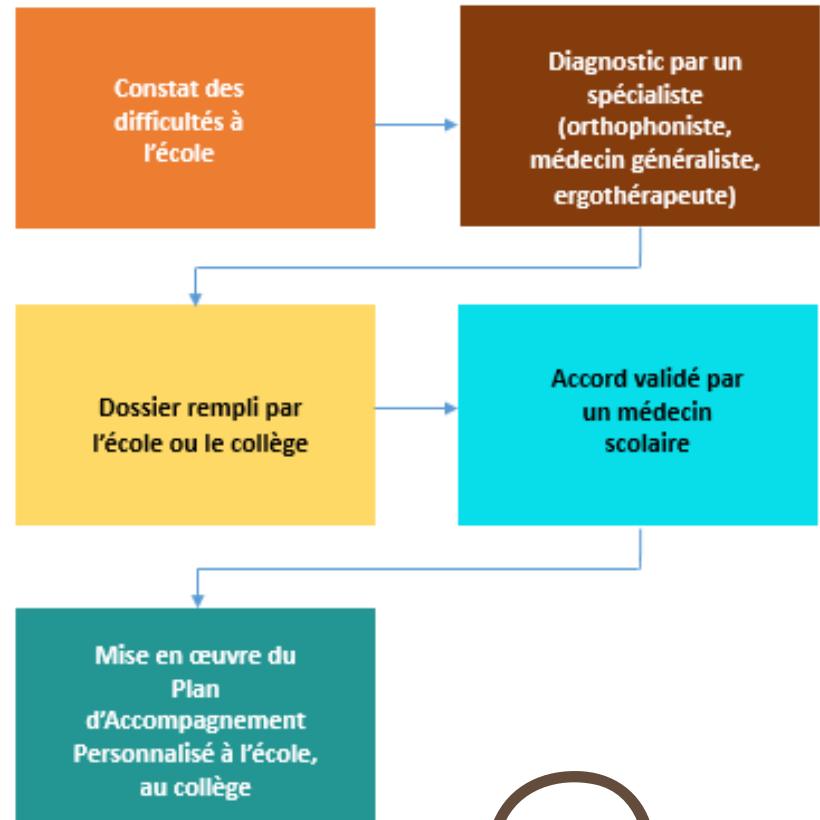
## QUI DECIDE ?

À tout moment de la scolarité. Toujours lors des années d'examen en vue des aménagements, accordés par le SIEC (Service des Examens en Ile de France).

## ET ENSUITE ?

Sauf évolution de la situation, le programme est valable trois ans, avec mise à jour chaque année, en particulier en sixième et en troisième.

# PARCOURS



## Référence :

<https://eduscol.education.fr/cid86144/plan-d-accompagnement-personnalise.html>

## PAROLES DE PARENTS

« L'école ne connaît pas et Je me suis sentie seule quand il a fallu leur expliquer »

« Je me suis renseignée, j'ai beaucoup lu, je suis allée à des conférences »

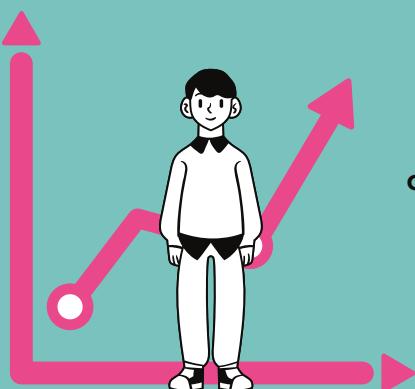


« Cela m'a aidé à comprendre mon fils et je lui laisse plus d'autonomie »

« Je me suis sentie soulagée car j'ai eu une explication au comportement de mon fils »

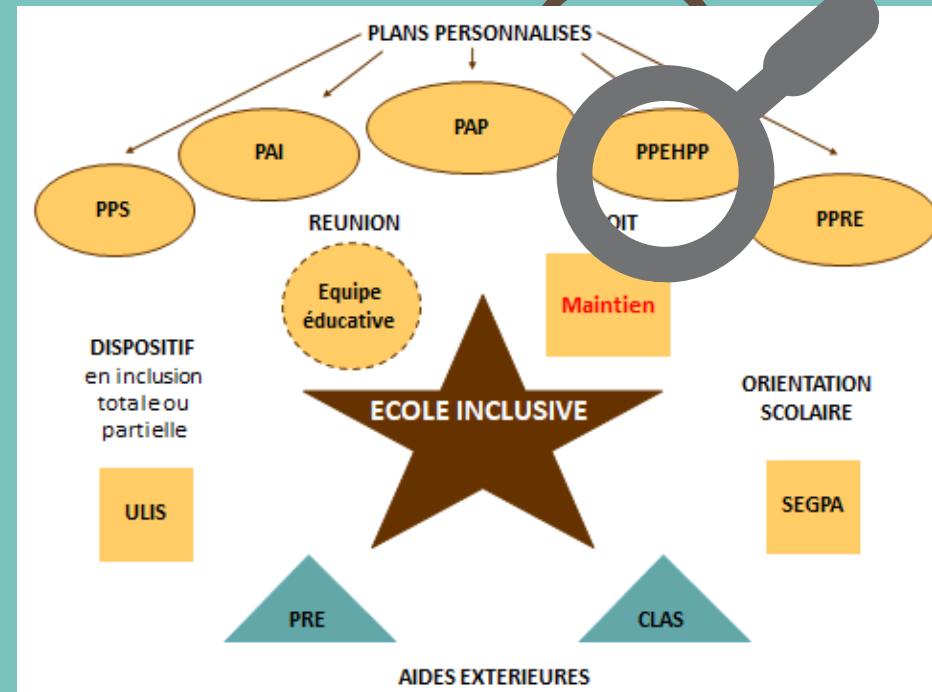
« Ça a mis des mots sur les difficultés de mon fils »

« Ah enfin ! on a compris pourquoi je n'y arrive pas ! »



**livret des aides proposées aux élèves**

## PROGRAMME PERSONNALISÉ POUR ENFANT À HAUT POTENTIEL



Légende :

En orange : Aides internes à l'Education Nationale  
En bleu : Aides extérieures à l'Education Nationale

# LE PPEHP, C'EST QUOI ?

C'est l'ensemble des aménagements et adaptations pour les enfants à haut potentiel avéré (tests déjà concluants).

## QUI PEUT LE PROPOSER ?

A la suite d'un diagnostic établi par un psychologue, la proposition peut venir de l'école ou des parents à tout moment de la scolarité.

## QUI PEUT M'AIDER ?

Le directeur de l'école ou le principal du collège/lycée, le professeur des écoles et le professeur principal.

## COMMENT FAIRE ?

Faire le test puis communiquer à l'établissement le résultat pour que le PPEHP soit proposé.

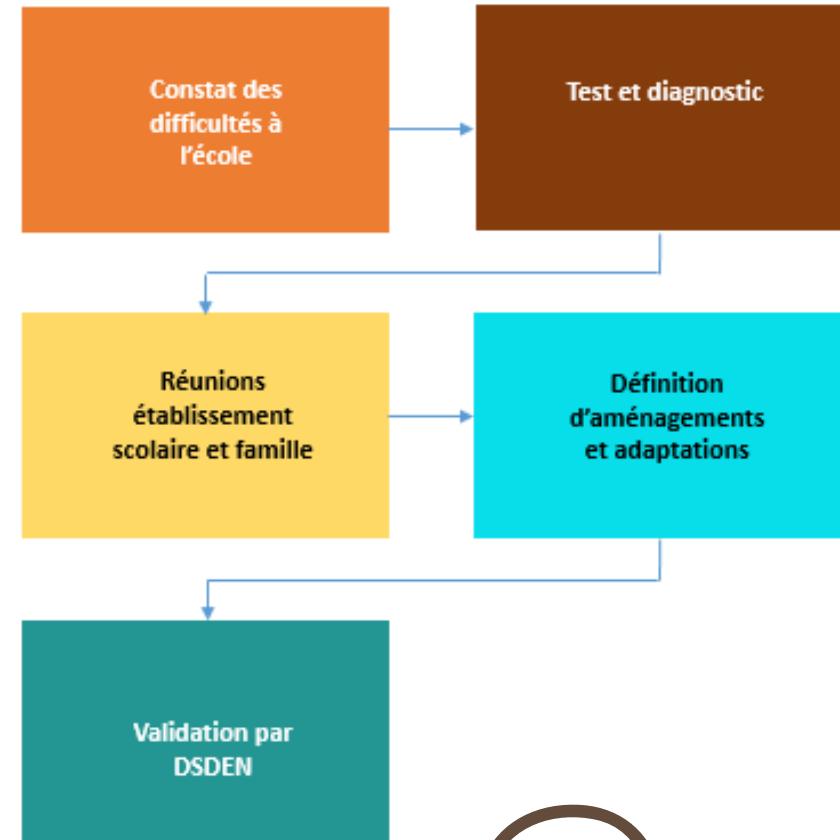
## QUI DECIDE ?

La proposition d'aménagements et d'adaptations est faite au cours d'une réunion avec la famille, l'élève, le chef d'établissement, au moins un professeur, éventuellement la psychologue EN ou des spécialistes. Ensuite, ils sont transmis à la direction académique pour validation.

## ET ENSUITE ?

Le PPEHP est valable 3 ans. Il est mis à jour chaque année, en particulier en 6ème et en 3ème .

# PARCOURS



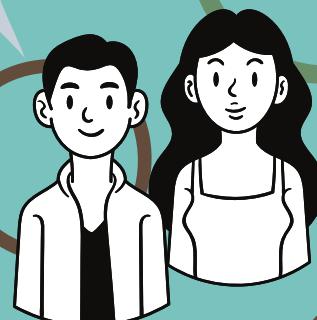
## Référence :

<http://www.ac-versailles.fr/dsdnen95/cid110714/enfants-intellectuellement-precoce.html>

## PAROLES DE PARENTS

« Quand mon fils a intégré le collège j'ai appris que des aménagements pouvaient être mis en place. Je suis entrée en contact avec l'infirmière et nous avons commencé les démarches »

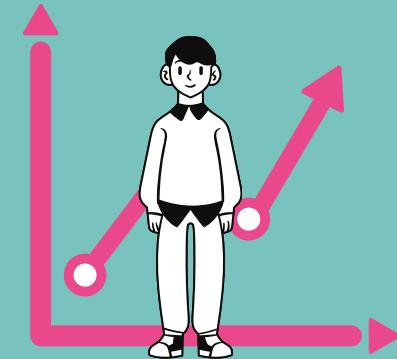
« Les réponses à nos interrogations ont été parfaitement claires, les aménagements décidés ont été rapidement mis en place malgré des soucis parfois de communication entre les intervenants de l'établissement »



« Nous savions en tant que parents que cette aide serait bénéfique pour notre enfant. J'ai remis les différents comptes rendus post hospitalisation à l'infirmière scolaire qui a tout de suite saisi les complications de la maladie. Le principal adjoint a fait en sorte que les aménagements soient appliqués dans le courant premier trimestre »

« A des parents, je conseille de la demander car cette aide est bénéfique. Sans aménagement, l'enfant en difficulté peut présenter une souffrance réelle et non sans conséquence »

« Ça nous a tout de suite soulagé »



« Notre fils se sent beaucoup mieux »

Légende :  
En orange : Aides internes à l'Education Nationale  
En bleu : Aides extérieures à l'Education Nationale

# PAI

Le projet d'accueil individualisé concerne les élèves atteints de maladie chronique : asthme, allergie ou intolérance alimentaire, etc. Chaque élève titulaire d'un PAI peut bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé. Le PAI permet aussi de définir des adaptations scolaires si nécessaire : aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités, organisation des actions de soins, etc.

## QUI PEUT LE PROPOSER ?

Le PAI est établi par le médecin généraliste ou spécialiste qui suit l'enfant et demandé par la famille et /ou le chef d'établissement.

## QUI PEUT M'AIDER ?

Le médecin qui suit mon enfant et l'infirmière scolaire.

## COMMENT FAIRE ?

Le PAI peut être mis en place à n'importe quel moment de l'année et le protocole est reconductible automatiquement. Le PAI doit accompagner l'élève lors des sorties et voyages scolaires. L'infirmière scolaire est le relais dans ce suivi.

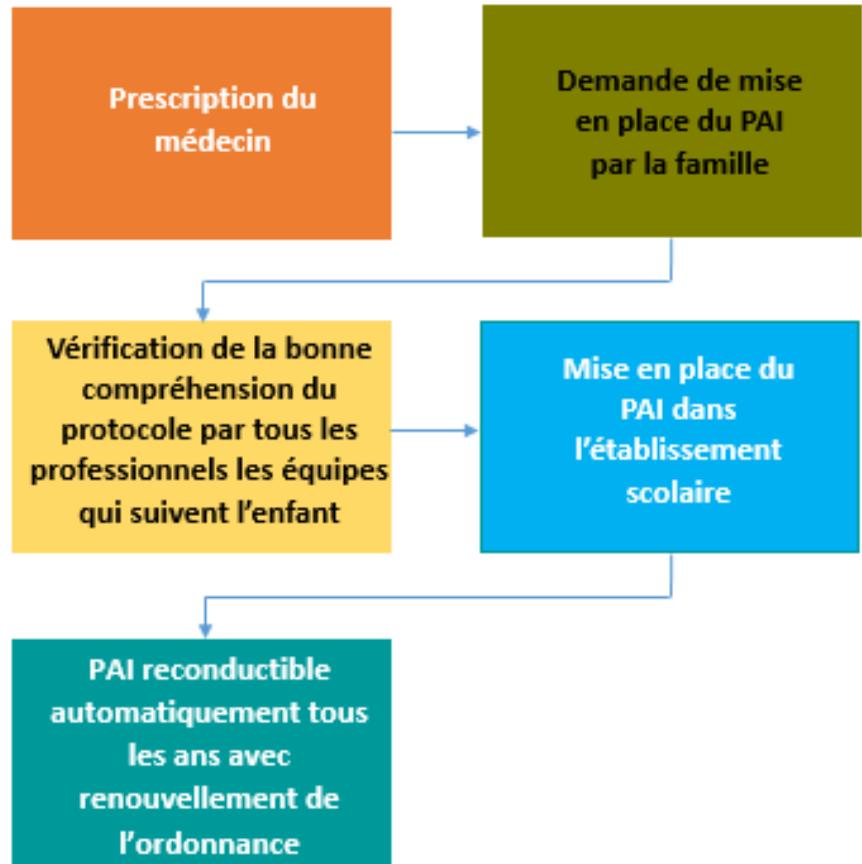
## QUI DECIDE ?

La décision de mise en place du PAI appartient au médecin qui suit l'enfant (généraliste ou spécialiste) c'est une PRESCRIPTION , pas de commission ou autre.

## ET ENSUITE ?

Il faut renouveler l'ordonnance et vérifier la péremption des médicaments à chaque rentrée. C'est de la responsabilité des familles.

# PARCOURS



## Référence :

<https://www.education.gouv.fr/l-accueil-des-eleves-besoins-spécifiques-la-mise-en-place-d-un-projet-d'accueil-individualisé-6695>

## PAROLES DE PARENTS

« Ça m'a choqué quand on me l'a dit parce que j'avais tout fait pour lui : orthophoniste, PRE (remise à niveau en lecture). Je n'ai pas compris pourquoi ? »

« J'avais peur qu'on se moque de lui. Du coup, j'ai parlé avec son papa, avec le PRE, avec mon enfant »

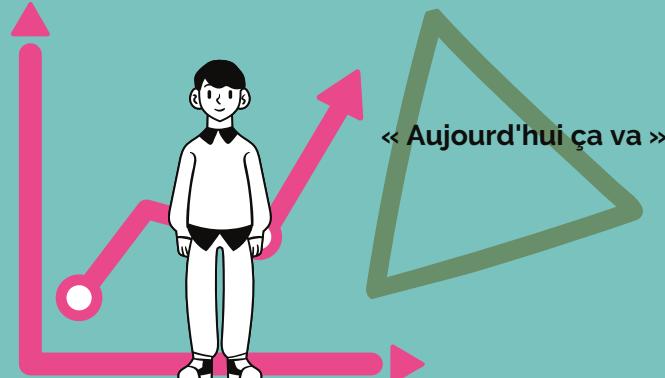


« Le maître m'a soutenue quand il a dit que lui aussi il avait redoublé et que ça ne l'avait pas empêché. Aujourd'hui il travaille avec des enfants »

« Je me suis sentie coupable parce que je n'arrive pas à lire et à écrire »

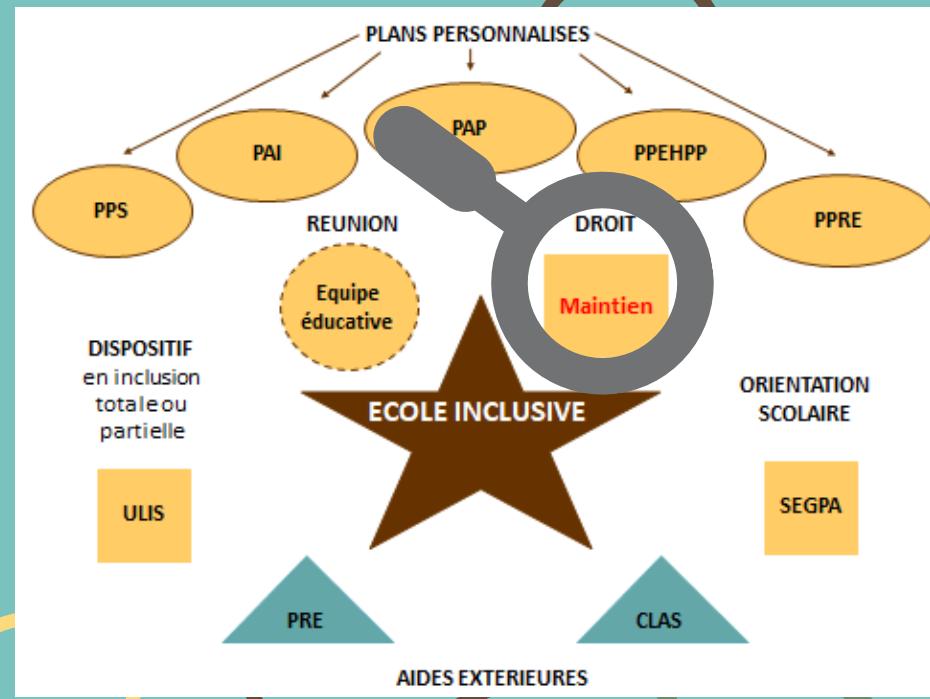
« A un autre parent, je dirais que c'est pour son bien. Il y a des enfants qui sont passés (dans la classe supérieure) mais après ils ont encore des difficultés, ça va les rattraper »

« J'avais peur de perdre mes copains »



## livret des aides proposées aux élèves

### MAINTIEN



# LE MAINTIEN, C'EST QUOI ?

Le droit au maintien dans la classe d'origine consiste à maintenir l'élève dans son niveau de classe actuel une année supplémentaire. Anciennement appelé redoublement, cette possibilité concerne les élèves de Primaire. Dans le secondaire, le droit au maintien ne concerne que les élèves des classes de troisième et de seconde GT à l'issue desquelles une orientation est décidée.

## QUI PEUT LE PROPOSER ?

L'enseignant, l'équipe pédagogique constituée des différents enseignants du niveau, la direction et le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Eleves en Difficulté).

## QUI PEUT M'AIDER ?

L'enseignant, l'équipe pédagogique constituée des différents enseignants du niveau, la direction et le RASED.

## COMMENT FAIRE ?

Le dossier est monté par l'enseignant de la classe qui connaît le mieux la situation de l'enfant. Les parents n'ont rien à faire.

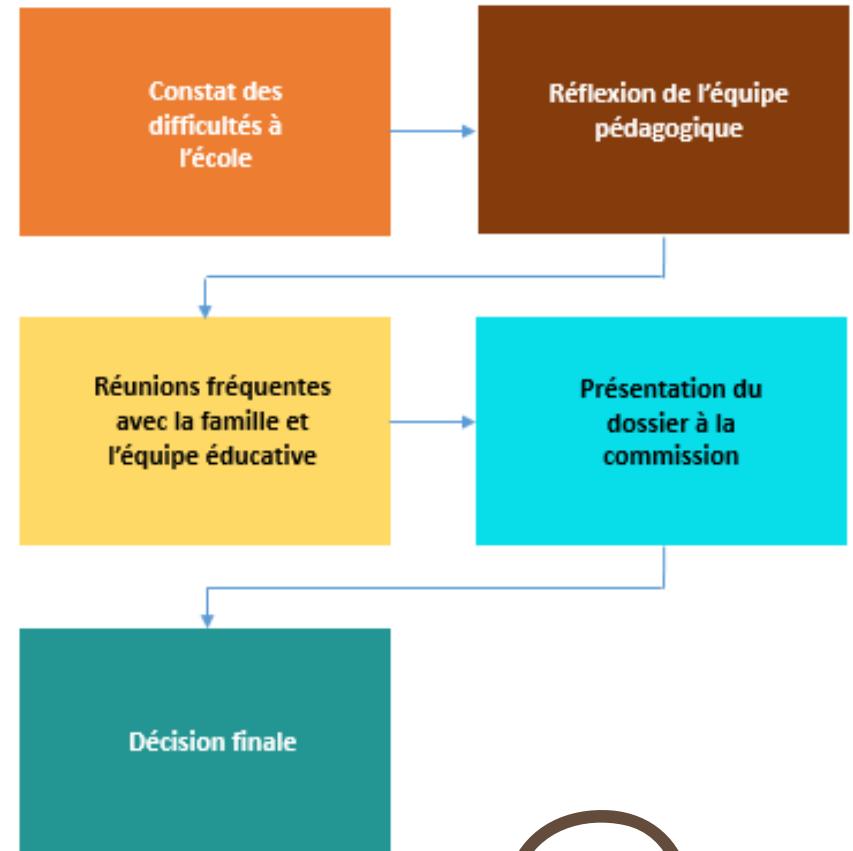
## QUI DECIDE ?

La commission ESPS (Equipe de Suivi de Parcours Scolaire) composée d'un directeur d'école, un conseiller pédagogique et un inspecteur.

## ET ENSUITE ?

Les parents peuvent refuser. Le maintien est une démarche très exceptionnelle.

# PARCOURS



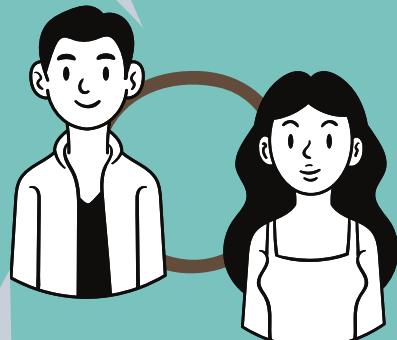
Référence :

<https://eduscol.education.fr/cid102219/le-droit-au-maintien-dans-la-classe-d-origine-faq.html>

## PAROLES DE PARENTS

« En primaire mon enfant avait des difficultés scolaires et de concentration, la maîtresse de CM2 nous a proposé la SEGPA »

« Au départ j'ai beaucoup pleuré car ça lui fermait les portes du lycée général, je pensais que ma fille était nulle »



« J'ai du beaucoup réfléchir et me faire expliquer par la Directrice de la SEGPA. Quand j'ai pris ma décision j'ai rempli un dossier »

« Je n'ai pas vraiment de conseil à donner mais il faut en parler et réfléchir »

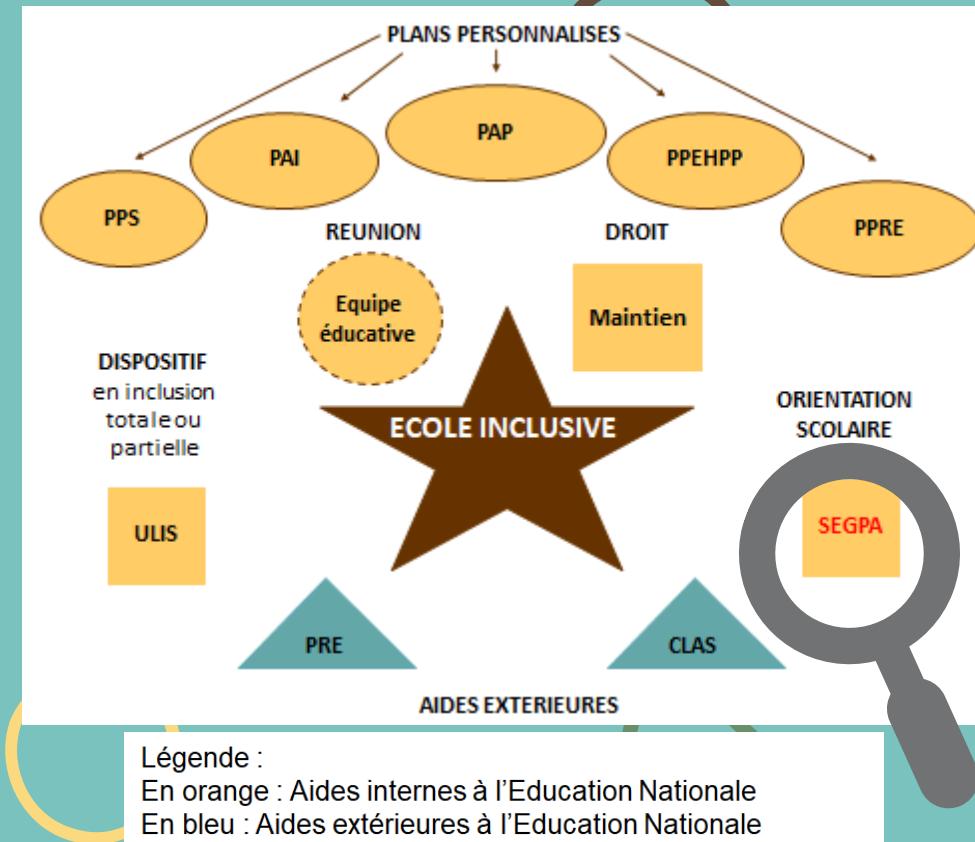
« Au départ ma fille se sentait nulle et avait peur du regard des autres sur son entrée en SEGPA car elle était la seule de sa classe »

« Aujourd'hui ça se passe mieux à l'école pour ma fille et moi aussi je vais mieux »



## livret des aides proposées aux élèves

### SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ



# LA SEGPA, C'EST QUOI ?

Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté. C'est une classe intégrée dans un collège ordinaire, avec un effectif réduit (15 élèves maximum) qui accueille des élèves ayant des difficultés scolaires importantes et durables. Il leur est fourni un enseignement adapté par des professeurs spécialisés. L'objectif est de leur permettre la réussite scolaire et leur garantir une orientation post 3ème.

## QUI PEUT LE PROPOSER ?

L'enseignant de CM2, le Directeur de l'école élémentaire, le professeur principal de 6ème.

## QUI PEUT M'AIDER ?

L'enseignant de CM2, le Directeur de l'école, le Directeur de la SEGPA, le Principal du collège .

## COMMENT FAIRE ?

Remplir un dossier transmis par l'école qui l'envoie à la Commission Départementale vers les Enseignements Adaptés.

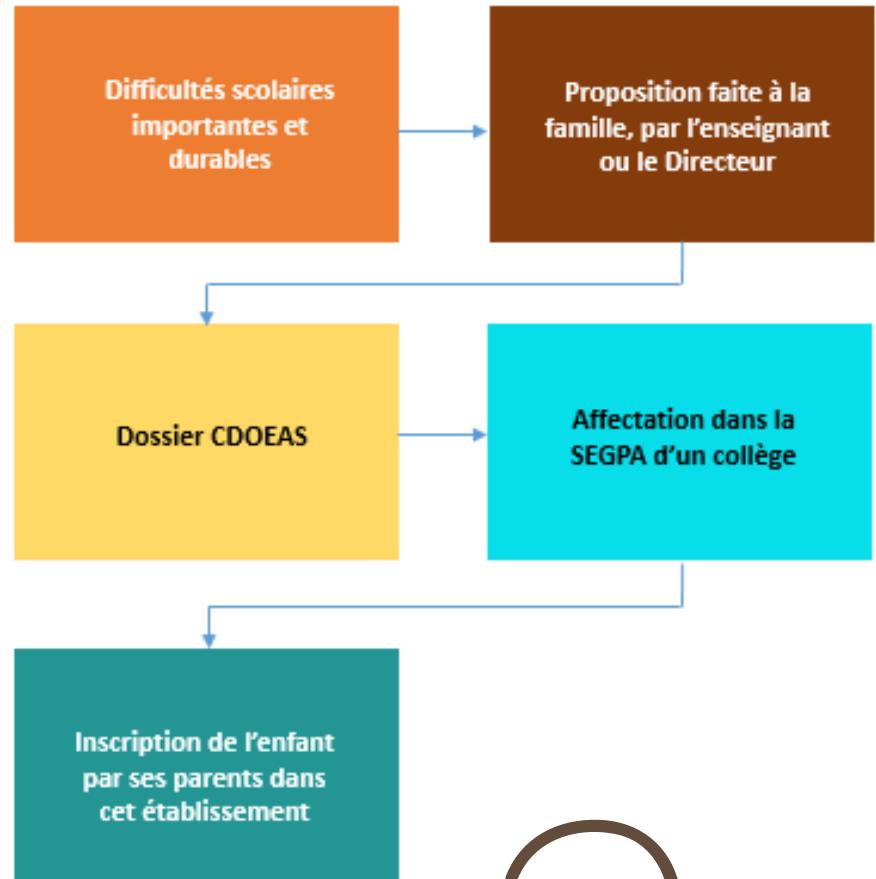
## QUI DECIDE ?

La CDOEAS (Commission d'Orientation pour l'Enseignement Adapté du Second degré).

## ET ENSUITE ?

La famille reçoit une affectation personnelle pour son enfant dans la SEGPA d'un collège en fonction de son lieu d'habitation. Il ne reste à la famille qu'à l'inscrire dans cet établissement et rencontrer le Directeur de la SEGPA.

# PARCOURS



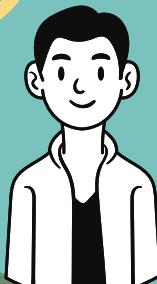
Référence :

<https://eduscol.education.fr/cid46765/sections-d-enseignement-general-et-professionnel-adapte.html>

## PAROLES DE PARENTS

« C'était il y a 3 ans. Au début j'avais une crainte, je ne savais pas comment ça allait se passer ? Comment mon fils allait réagir ? »

« Les professionnels m'ont expliqué à quoi ça allait servir. On m'a dit que ça allait l'aider à retrouver une attitude d'enfant »

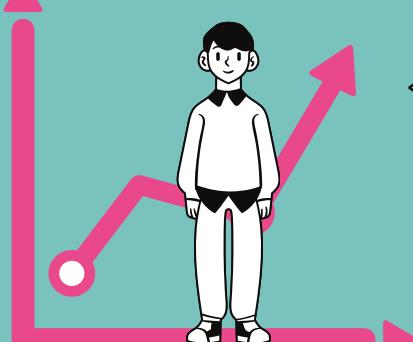


« Ça m'a fait participer aux différentes réunions, aller voir le psychologue du CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) et beaucoup de déplacements »

« Je conseille franchement d'y aller. C'est une très bonne expérience pour l'enfant, ça ne peut qu'être bénéfique pour lui et son entourage »

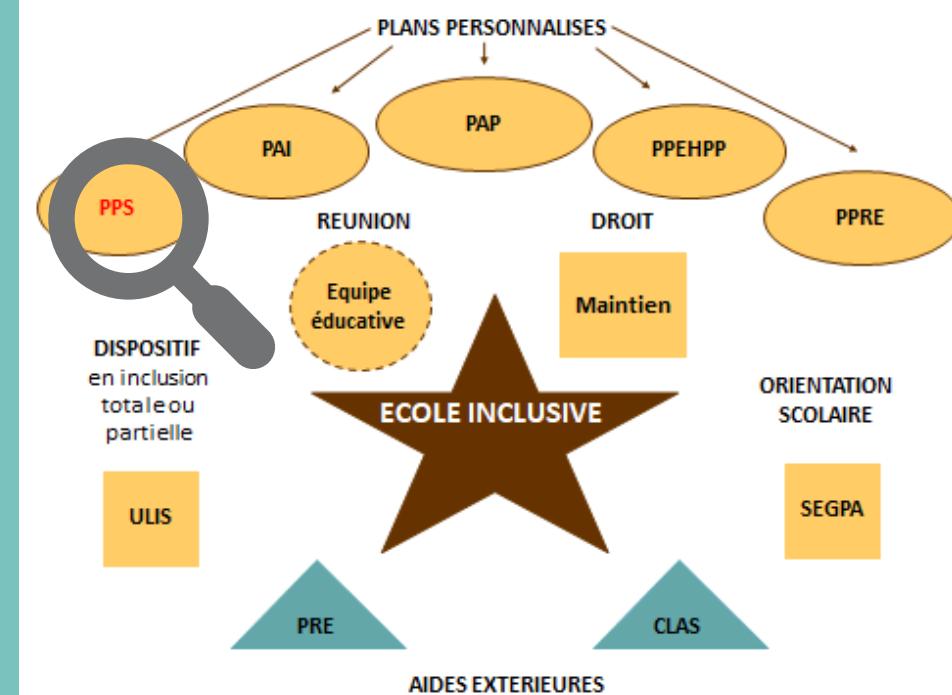
« Au début mon enfant croyait qu'il allait être puni »

« Aujourd'hui, ça le peine et en même temps, beaucoup de choses ont évolué »



livret des aides proposées aux élèves

## PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION



### Légende :

En orange : Aides internes à l'Education Nationale  
En bleu : Aides extérieures à l'Education Nationale



# LE PPS, C'EST QUOI ?

Le Projet Personnalisé de Scolarisation fait suite à une demande de reconnaissance d'une situation de handicap. Ce projet fait suite à une demande de reconnaissance d'une situation de handicap à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il définit les aménagements et adaptations nécessaires à partir d'une évaluation des besoins de l'enfant sur une durée précisée.

## QUI PEUT LE PROPOSER ?

La proposition de mettre en place un Projet Personnalisé de Scolarisation passe par une demande de reconnaissance d'une situation de handicap à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Cette proposition se fait en réunion ou au collège.

## QUI PEUT M'AIDER ?

Le PPS est écrit par l'enseignant référent qui tient compte des besoins exprimés par les membres de la famille et l'équipe pédagogique.

## COMMENT FAIRE ?

Le délai légal pour un dossier MDPH est de 4 mois mais la réponse peut attendre de 6 à 9 mois. Les PPS sont réévalués au minimum une fois par an en Equipe de Suivi de Scolarisation et plus fréquemment si besoin.

## QUI DECIDE ?

La réponse de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées) adresse sa réponse aux parents et à l'enseignant référent du secteur.

## ET ENSUITE ?

La durée du PPS est déterminée en fonction des besoins de l'enfant-élève.

# PARCOURS

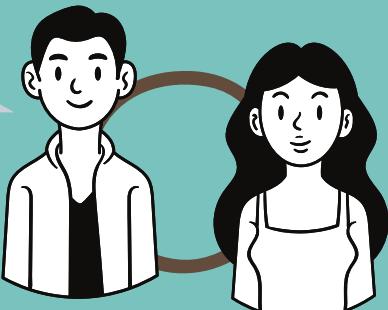


Référence :

<https://eduscol.education.fr/cid47660/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap.html>

## PAROLES DE PARENTS

« C'était pendant une réunion avec la maîtresse et la directrice, ma fille était en CE2. On m'a expliqué sur les difficultés de ma fille à l'école et qu'elle serait en petit groupe : C'était clair. »



« Au début, je ne savais pas quoi faire, j'étais paniqué »

« Ce qui m'a soutenu, c'est la directrice qui m'a expliqué comment on fait, le rendez vous avec le médecin et qui m'a aidé au téléphone pour remplir le dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) »

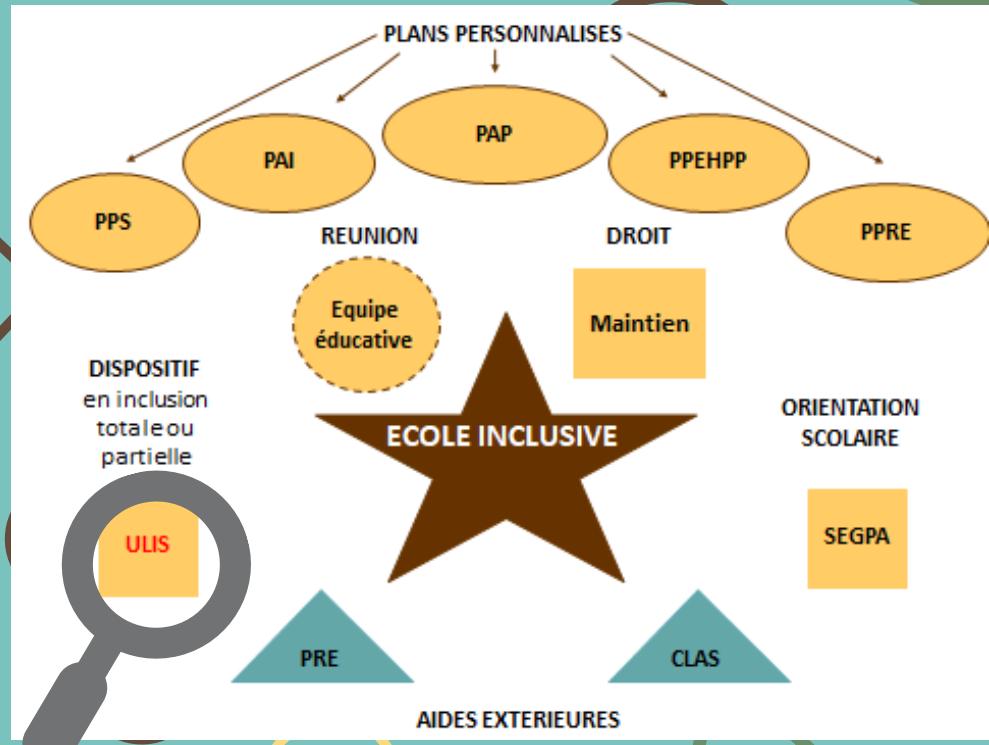
« Mon conseil c'est de se renseigner avant de signer. En parler en famille, moi c'était avec ma femme, avoir du temps. Ça aide bien quand les enfants sont en difficulté. Il faut poser des questions, dire si on ne comprend pas »

« Avant, ma fille posait son cahier, elle en avait assez, elle était trop fatiguée »

« Aujourd'hui, elle prend son cahier »

## livret des aides proposées aux élèves

### UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE



#### Légende :

En orange : Aides internes à l'Education Nationale  
En bleu : Aides extérieures à l'Education Nationale

# L' ULIS, C'EST QUOI ?

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) est un dispositif qui organise la scolarisation d'élèves en situation de handicap dans les écoles, collèges et lycées. Elle est composée d'un petit groupe d'élèves (pas plus de 12) et est encadrée par un.e enseignant.e spécialisé.e et un.e AESH collective(Accompagnant.e des Elèves en Situation de Handicap). L'élève suit les enseignements en classe ordinaire ou dans l'ULIS en fonction de ses capacités.

## QUI PEUT LE PROPOSER ?

Les familles ou le chef d'établissement, le plus souvent le directeur, mais toujours après un diagnostic médical et une reconnaissance de handicap par la MDPH.

## QUI PEUT M'AIDER ?

Les professionnels de l'Ecole dont l'enseignant.e référent.e handicap

## COMMENT FAIRE ?

Il faut remplir et déposer un dossier scolaire et médical à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

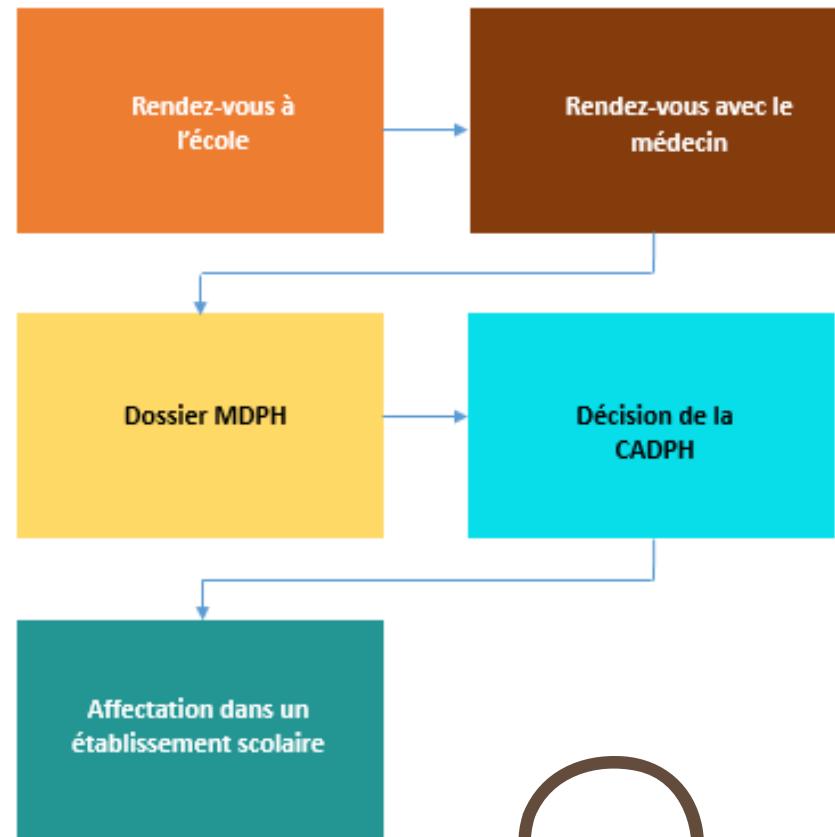
## QUI DECIDE ?

D'abord, la Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH décide d'attribuer cette possibilité. Ensuite, la commission (CDAO) qui dépend de l'Education Nationale oriente l'élève en ULIS et l'affecte dans un établissement qui dispose d'une ULIS correspondant à son handicap.

## ET ENSUITE ?

La famille a toujours le dernier mot, notamment si elle considère que le lieu de scolarisation est trop loin. S'il n'y a plus de place en ULIS, la commission peut attribuer un.e AESH.

# PARCOURS



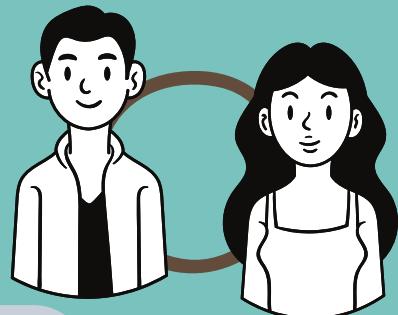
Référence :

<https://eduscol.education.fr/cid53163/les-unites-localisees-pour-l-inclusion-scolaire-ulis.html>

## PAROLES DE PARENTS

« J'ai pensé que c'était bien car ma fille a des difficultés, en lecture par exemple et cela peut l'aider »

« Le maître m'a parlé et il m'a expliqué que ma fille avait besoin d'aide »

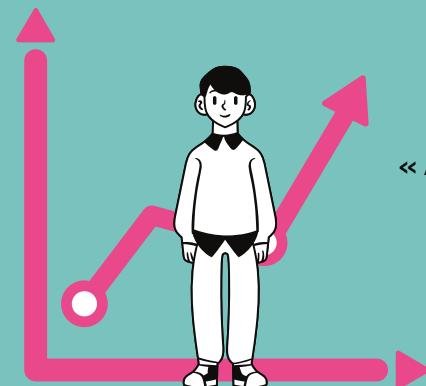


« Je pense qu'il faut accepter cette aide car c'est maintenant qu'il faut le faire. Plus tard cela risque d'être trop tard »

« A l'école ils m'ont expliqué ce qui allait se passer. J'ai signé un dossier pour dire que j'étais d'accord. Et ensuite j'ai été contacté par le PRE, pour les rendez-vous pour ma fille »

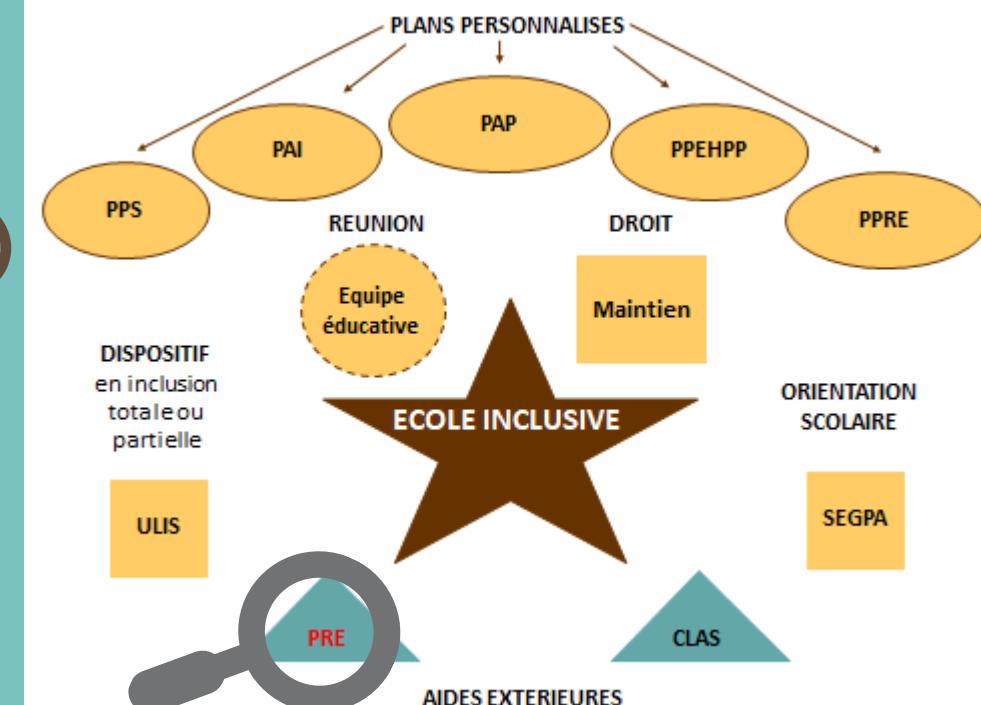
« Dès le début je me suis senti bien parce qu'on aide ma fille »

« Aujourd'hui, je pense que ça va »



## LIVRET DES AIDES PROPOSÉES AUX ÉLÈVES

### PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE



Légende :  
En orange : Aides internes à l'Education Nationale  
En bleu : Aides extérieures à l'Education Nationale

## LE PRE, C'EST QUOI ?

Le PRE est un dispositif qui propose un accompagnement individualisé hors temps scolaire. Il s'adresse à des enfants/adolescents âgés entre 2 et 18 ans qui présentent des fragilités sur le plan scolaire, social, éducatif et/ou culturel.

### QUI PEUT LE PROPOSER ?

Le PRE peut être sollicité par la famille ou par tout professionnel avec l'accord de la famille.

### QUI PEUT M'AIDER ?

Un référent de parcours ou le professionnel qui me propose l'aide.

### COMMENT FAIRE ?

La famille peut directement s'adresser au PRE pour rencontrer un référent de parcours ou remplir un document de sollicitation avec un professionnel qui le transmettra au PRE.

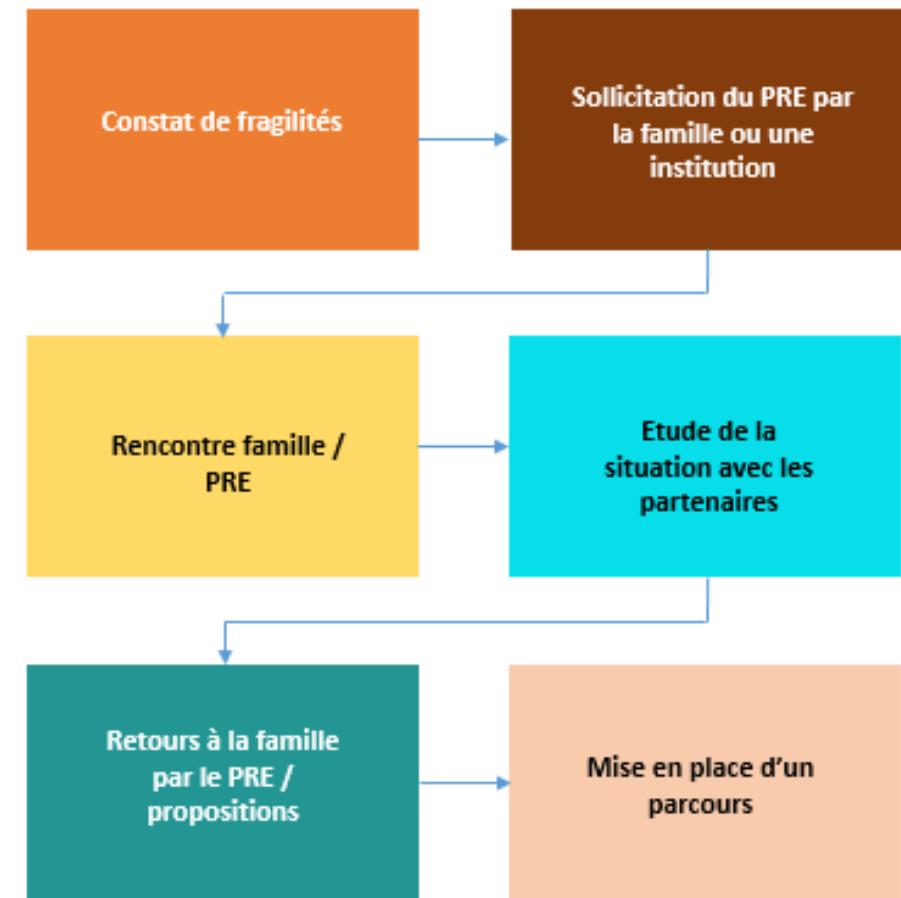
### QUI DECIDE ?

L'entrée dans le dispositif est validée au cours d'une réunion (EPS) avec les partenaires socio éducatifs.

### ET ENSUITE ?

L'entrée dans le dispositif et la mise en place d'actions sont formalisées avec la famille.

## PARCOURS

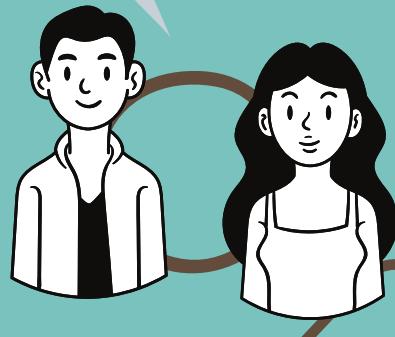


Référence :

<https://www.ville-pontoise.fr/article/programme-reussite-educative>

## PAROLES DE PARENTS

« Au début je n'étais pas trop contente que la maîtresse dise que ma fille en a besoin »



« J'en ai parlé à son papa en rentrant. On était d'accord parce que ça nous aide aussi. Des fois on sait, on connaît et des fois non, alors on ne peut pas toujours les aider »

« Ma fille est en CE2 La maîtresse nous a dit d'aller là-bas, elle nous a expliqué qu'elle serait aidée pour faire ses devoirs et qu'elle pourrait aussi faire des activités »

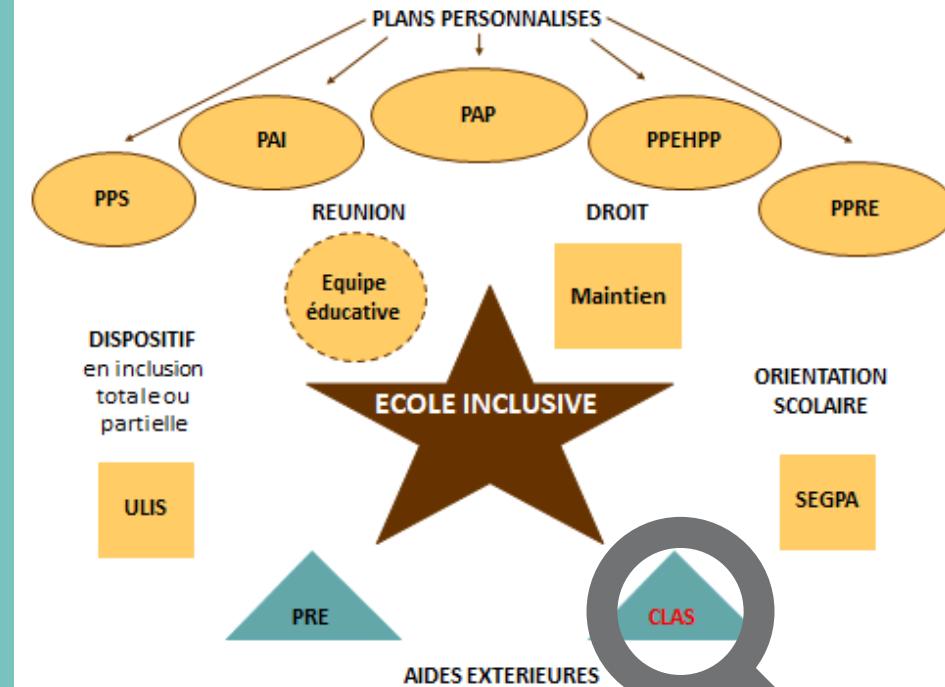
« A un autre parent, je lui dirais que c'est bien. ça aide pour faire les devoirs. C'est important. L'avis de la maîtresse c'est bien parce qu'elle connaît son niveau »

« Au début, il était content parce qu'elle allait faire ses devoirs et être avec des enfants de sa classe »



### livret des aides proposées aux élèves

## CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ



#### Légende :

En orange : Aides internes à l'Education Nationale  
En bleu : Aides extérieures à l'Education Nationale



# LE CLAS, C'EST QUOI ?

Accompagnement à la scolarité sous forme d'aide méthodologique et d'ateliers culturels. Favoriser ou renforcer le lien école – famille.

## QUI PEUT LE PROPOSER ?

La famille, l'école, le collège, le PRE.

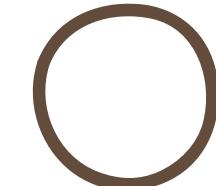
## QUI PEUT M'AIDER ?

La structure désigne une personne référente qui gère :

- Les inscriptions,
- Le suivi des groupes et des familles,
- L'accompagnement des bénévoles, vacataires et des familles.

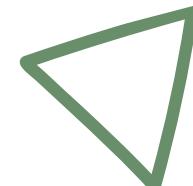
## COMMENT FAIRE ?

Les parents demandent à la structure.



## QUI DECIDE ?

Le choix du type d'aide est validé par la structure après échanges avec les partenaires.

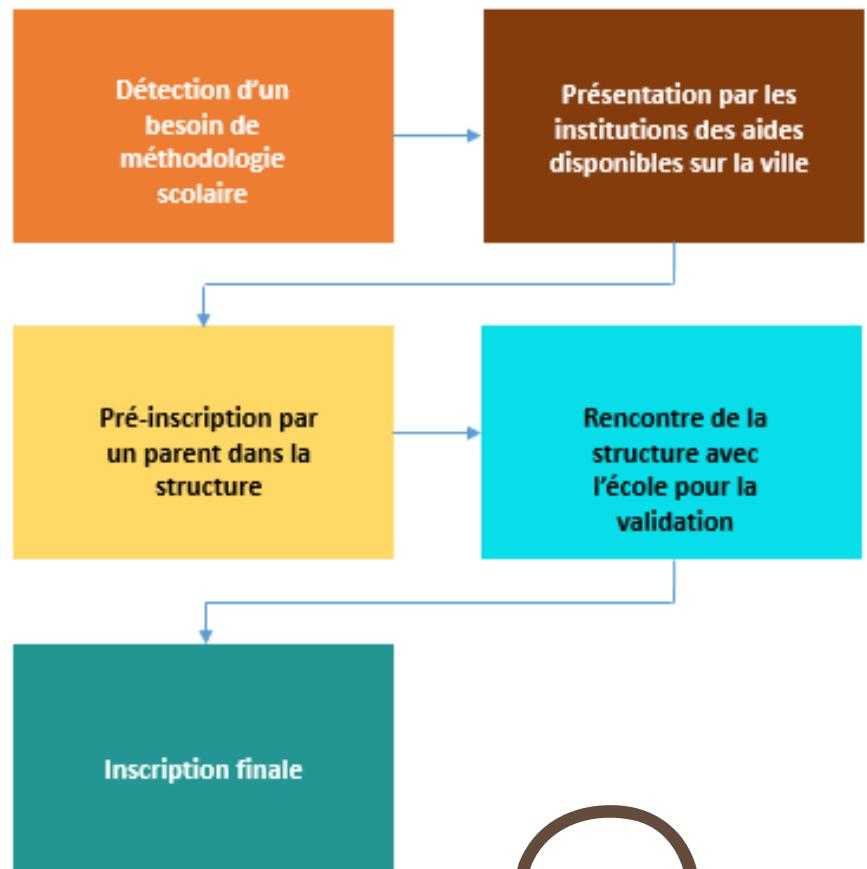


## ET ENSUITE ?

Septembre :

- Préinscriptions
- par les familles puis échanges avec les enseignants.
- Réunion obligatoire pour les familles.
- Octobre :
- Début des ateliers.

# PARCOURS



Référence :

<https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/351/Partenaires/LAS/GuideClas.pdf>

